

Conseil municipal du 10 novembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 11

Par suite d'une convocation en date du 04 novembre 2017, les membres composant le conseil municipal de Saussey se sont réunis en mairie le 10 novembre 2017 à vingt heures trente minutes, sous la présidence de Monsieur Philippe d'Anterroches Maire.

Sont présents : M, Philippe d'Anterroches, Bruno Robin, Thierry Legraverend, Pascal Poullain, Christophe Mauger de Varennes, Serge Lehéricey, Maïté Aline, Sandrine Barbier, Marc Denquin, Rémi De Saint Jores lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales

Absent ayant donné procuration :

Absente excusée : Cécile Guérin

Absent :

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

M. Pascal Poullain est désigné pour remplir cette fonction

Ordre du jour :

Approbation et signature de compte rendu de la dernière séance, désignation d'un secrétaire, urbanisme, point sur le travaux de voirie, délibération sur le rapport de la CLECT sur l'évaluation des recettes fiscales transférées, délibération sur le rapport de la CLECT sur l'évaluation des charges transférées et restituées, analyse des offres concernant les relevés topographiques et les études géologiques pour l'extension de l'assainissement à Bretteville, compte rendu commission bulletin, compte rendu réunions, questions diverses.

Travaux de voirie

M Robin fait le point sur les travaux de voirie programmés en 2017, l'ensemble a été réalisé, il reste une petite partie de chemin du Mont à terminer. Les travaux pris en charge par la communauté de communes ont également été réalisés route de l'Hullerie.

Les raccordements au réseau assainissement prévus à la Coleterie et route du Mont Rainfer ont été effectués par la SAUR.

Modification travaux entretien chemin des Landes

Le Conseil Municipal, considérant que l'état de deux chemins ruraux des Landes, en plus de ceux prévus initialement, nécessitaient un entretien consistant en un délignement d'accotement et dérasement du bourrelet axial,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner son accord à la réalisation de ces travaux (chemin de Brothelande et chemin près de Locatech)

Autorise M. le Maire à mandater le montant total des travaux d'entretien des chemins

ruraux qui s'élève à 5 152.00€ ht, soit 6182.40€.

Approbation du rapport de la CLECT relatif à l'évaluation des recettes fiscales transférées suite à la création de la Communauté Coutances Mer et Bocage, dont le régime fiscal est la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Le maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C I et I bis du Code Général des impôts (CGI), suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique, il est procédé à une évaluation du produit de la fiscalité transférée à l'EPCI. Le montant des attributions de compensation « fiscales » est ensuite corrigé du coût des transferts de charges, dont l'évaluation relève de la compétence exclusive de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), composée des 64 communes du territoire.

L'évaluation des recettes fiscales transférées à la Communauté prend la forme d'un rapport relatif aux recettes fiscales transférées. Ce rapport est annexé à la présente délibération.

Considérant que le rapport de CLECT constitue la référence pour déterminer le montant des attributions de compensation,

Considérant le rapport de la CLECT relatif aux recettes fiscales transférées annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis favorable donné à l'unanimité par la CLECT lors de la séance du 12 juillet 2017,

Considérant que le Conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L 5211-5 du CGCT, sur les recettes fiscales transférées le concernant et sur les montants des attributions de compensation induits tels qu'ils sont prévus dans le rapport de la CLECT,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT relatif à l'évaluation des recettes fiscales transférées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT relatif à l'évaluation des recettes fiscales transférées.

Approbation du rapport de la CLECT relatif à l'évaluation des charges transférées et restituées en 2017 suite à la création de la Communauté de communes Coutances Mer et Bocage

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°4 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 12 janvier 2017 portant création de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Vu la délibération n°4 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 25 janvier 2017 portant confirmation de certaines compétences optionnelles (Culture, enseignement élémentaire et préélémentaire) et facultatives (Petite enfance, Enfance-Jeunesse, Assainissement non collectif, contingent SDIS) ;

Vu la délibération n°18 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 26 avril 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence Sport ;

Vu la délibération n°19 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 26 avril 2017 relative à la définition de la politique de subventionnement des associations sportives ;

Vu la délibération n°17 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 26 avril 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence Santé ;

Vu la délibération n°2 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 17 mai 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence Voirie;

Vu la délibération n°6 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 20 septembre 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté ;

Le maire informe le Conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts (CGI), suite à l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), tout transfert de compétences doit donner lieu à une évaluation des charges correspondantes par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

La CLECT a été saisie pour procéder à l'évaluation des charges transférées par les communes à la communauté et des charges restituées par la communauté aux communes. Ses conclusions prennent la forme d'un rapport relatif aux transferts et restitutions de charges.

Considérant que le rapport de CLECT constitue la référence pour déterminer le montant des attributions de compensation,

Considérant le rapport de la CLECT relatif aux transferts de charges annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis favorable donné à l'unanimité par la Commission lors de la séance du 29 septembre 2017,

Considérant que le Conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L 5211-5 du CGCT, sur les charges financières transférées ou restituées le concernant et sur les montants des attributions de compensation induits tels qu'ils sont prévus dans le rapport de la CLECT,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT relatif à l'évaluation des charges transférées et restituées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT relatif à l'évaluation des charges transférées et restituées.

La commune de Saussey est impactée dans les domaines suivants : terrain de football, voirie (pour la signalétique et les eaux pluviales des voies communautaires), informatique et banque alimentaire.

Suite à la restitution de l'entretien du terrain de football à la commune, la tonte sera réalisée par l'entreprise Pacilly, la prestation concernant le traçage est en cours de négociation avec les services de la CMB. La question du rebouchage des trous et de la taille de la haie devra être étudiée.

M Legraverend évoque le problème du parking devant le terrain de football et suggère l'acquisition d'une partie du terrain situé en bordure de route pour créer un parking toutefois, l'avenir du club de football sur le long terme doit être pris en compte.

Extension des réseaux d'assainissement collectif village Bretteville –Analyse des Offres

Le conseil municipal prend connaissance de l'analyse des offres concernant les prestations de relevés topographiques et d'études géotechniques pour les travaux d'extension des réseaux d'assainissement collectif au Village Bretteville, établie par le cabinet SAZE.

Les résultats sont les suivants :

- Lot n°1 : 1 seule offre reçue : Cabinet Lallouet, montant : 3 460.00€ ht
- Lot n°2 : 2 offres reçues : Technosol : montant : 5 280.00€ ht
ECR environnement : montant : 3 600.00€ ht

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de valider le rapport d'analyse des offres
- de retenir la proposition du cabinet Lallouet pour la prestation de relevés topographiques
- de retenir la proposition du Cabinet ECR Environnement pour les prestations d'études géotechniques
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation des études

Bulletin municipal

Le bulletin municipal est en cours de préparation, les demandes seront faites auprès des sponsors, les associations sont invitées à transmettre leurs articles et photos. La prochaine réunion est fixée au 7 décembre 2017 à 20 h 30.

Recensement de la population recrutement agent recenseur

Le Conseil municipal,

Considérant que le prochain recensement de la population aura lieu du 17 janvier au 18 février 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De recruter un agent recenseur pour l'enquête de recensement de la population qui aura lieu du 17 janvier au 18 février 2018
- De fixer forfaitairement la rémunération à 1 500€ brut (pour la réalisation de l'enquête et la participation aux deux réunions de formation à Notre-Dame de Cenilly)
- De verser une indemnité de 120€ pour les frais de déplacement
- D'autoriser M. Le Maire à signer toutes pièces nécessaires au recrutement et à la rémunération de cet agent.

Compte rendu réunions

M le Maire informe le conseil des réunions de la commission finances de la CMB.

Philippe d'Anterroches

Bruno Robin

Thierry Legraverend

Pascal Poullain

Sandrine Barbier

Serge Lehericey

Marc Denquin

Christophe Mauger de Varennes

Rémi De Saint Jores

Aline Maïté

Guérin Cécile
Absente excusée